

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAPPMA

### LA TRUITE YERROISE (mise à jour février 2019)

Les parcours sont ouverts tous les jours sauf les vendredis des semaines de rempoissonnement (voir dates annexées au règlement).

Les heures d'ouverture des parcours de pêche sont les heures légales, à savoir 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil.

Le nombre de truite est limité à 3 prises par jour de pêche. La taille minimale est de 25 cm. Mais le no-kill (ne pas tuer) est vivement recommandé ainsi que l'usage d'hameçon sans ardillon.

Le wading (pêche dans le lit de la rivière) est interdit, sauf pour la remise du poisson. Par contre, la pénétration dans la rivière est tolérée pour l'approche d'un poisson.

Les accès aux parcours de pêche doivent se faire en suivant les itinéraires fléchés tout en respectant les clôtures, barrages, panneaux sur les propriétés privées et communales.

Respectez la nature et les autres pêcheurs. "Laissez les lieux propres".

Toutes infractions au règlement seront sanctionnées d'une amende de **100.00 €**. Tout dépassement du nombre de prise sera sanctionné d'une amende de **100.00 €** par prise supplémentaire, infraction à la loi de pêche **100.00 €**, et défaut de carte de pêche **150, 00 €**.

**Tout pêcheur récidiviste ou refusant d'obtempérer aux demandes du garde de pêche assermenté, Monsieur Vigreux Daniel, entrainera l'exclusion de ce pêcheur de l'AAPPMA.**

Diverses manifestations sont organisées dans l'année à votre disposition et pour le bien de la rivière. Participez-y elles permettront d'entretenir la rivière à moindre coût et par la même permet une pêche de qualité avec un permis raisonnable.

Nous vous rappelons qu'un site internet est à votre disposition pour communiquer avec les membres du bureau et apporter vos idées sur le forum à l'adresse <http://ltyr.free.fr> ou en entrant la Truite Yerroise dans GOOGLE ; Vous y trouverez le règlement, le plan des parcours, le plan des accès, des photos et tous les renseignements nécessaires.

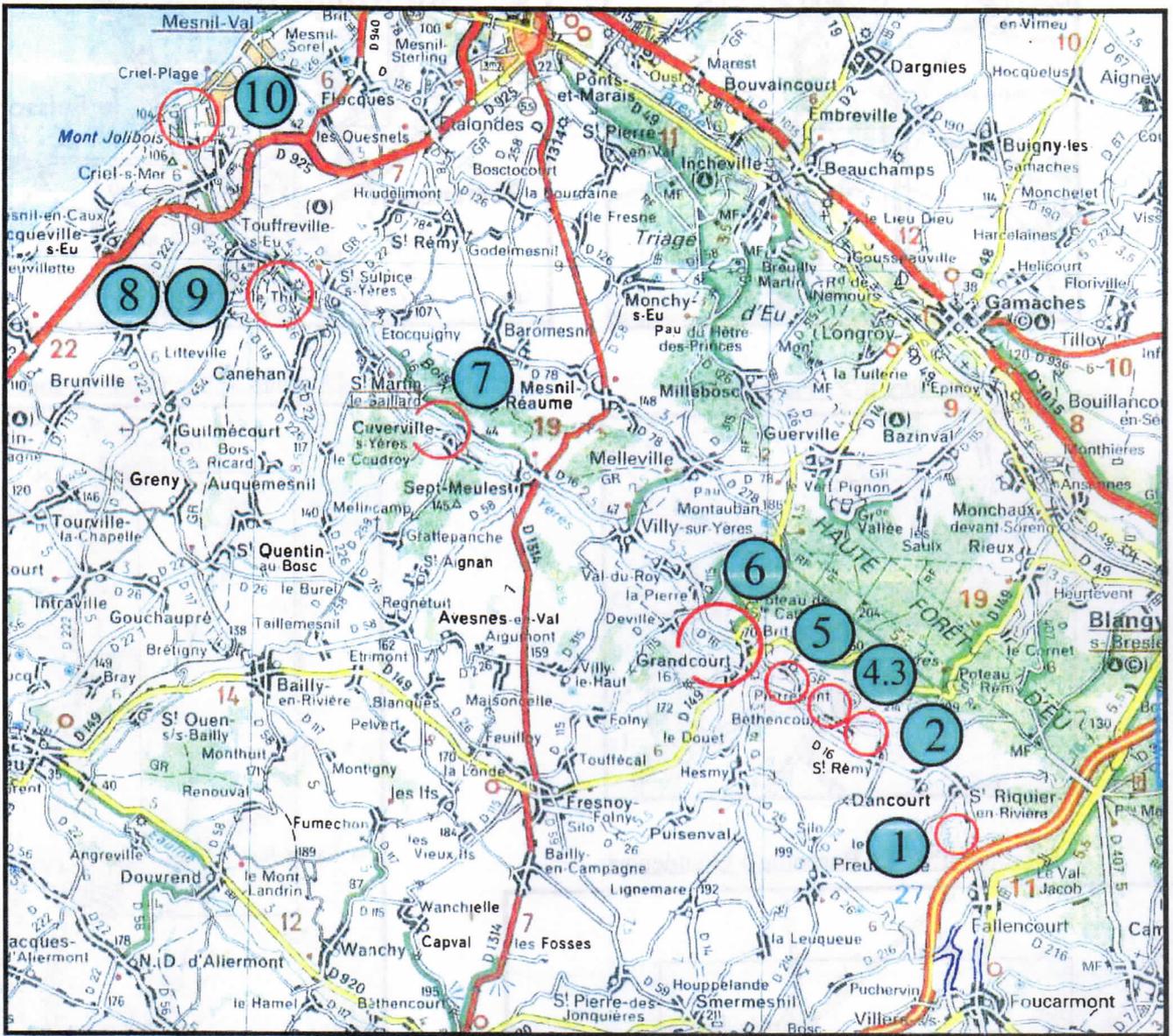
**L'AAPPMA la Truite Yerroise est en réciprocité avec une carte interfédérale permettant de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérent pour le CHI, l'EHGO et l'URNE .**

Le Président, Christian CABIN.

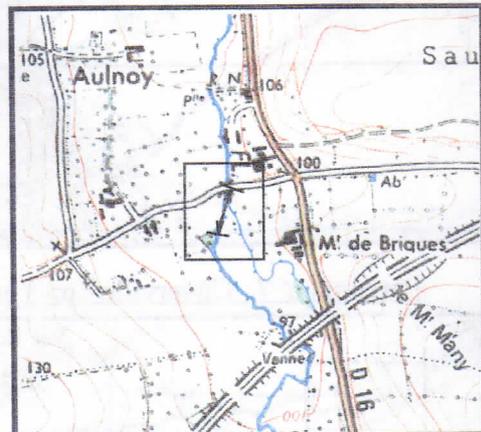


- 1/ Parcours du Pont d'Aulnoy : en venant de Foucarmont par la D16, prendre la direction de Fallencourt (sur la gauche). Traverser Fallencourt direction Saint Riquier en Rivière ; après le pont de l'autoroute, prendre la première route à gauche (route d'Aulnoy). Le parcours se trouve à gauche en amont du pont en briques.
- 2/ Parcours du Marais d'Aulnoy : en venant de Fallencourt, par la D16, prendre direction Saint Riquier en Rivière (tout droit). A la sortie du Val d'Aulnoy, faire environ 300 mètres : l'entrée du parcours se situe après la dernière maison, sur votre gauche (petit sentier d'environ 150 m, descendant vers la rivière)
- 3/ Parcours du Buisson : en venant de Saint Riquier en Rivière, par la D16, prendre direction Dancourt-Grandcourt ; traverser Dancourt, puis le hameau Saint Rémy en direction de Grandcourt. Après les serres horticoles (Didier Louard), prendre la deuxième route sur votre droite (la C4 : route de la Source). Aller tout droit, passer le pont : l'entrée du parcours se situe juste après la dernière maison sur votre droite.
- 4/ Parcours de Béthencourt : en venant de la D16, après les serres de Didier Louard, prendre la 2e à droite, par la C4, route de la Source, puis la 1ère à gauche, rue de la croix de pierre ; l'entrée du parcours se situe au niveau du 1er chemin, sur votre droite
- 5/ Parcours du Mont Dion : en venant de Dancourt, par la D16, prendre direction Grandcourt, passez les serres horticoles de Didier Louard, prendre la 4<sup>e</sup> route sur votre droite, direction Le Mont Dion. Le parcours se situe en amont et en aval du pont.
- 6/ Parcours de Grandcourt : en venant par la D16 de Dancourt, prendre direction Grandcourt. En entrant dans Grandcourt, traverser le village : au stop (au niveau de la place) prendre direction Criel sur Mer. L'entrée du parcours se situe au niveau du premier chemin sur votre gauche (entre deux maisons : n° 7 et n° 7 bis, route de Criel).
- 7/ Parcours de Cuverville sur Yères : en venant de Grandcourt par la D16, prendre direction Criel sur Mer - Sept Meules. Traverser Sept Meules, direction Criel. A l'entrée de Cuverville, prendre la 1<sup>ère</sup> à gauche, D258 (centre bourg). Arrivé dans le centre, prendre toutes directions, laisser la pancarte toutes directions et aller tout droit, sur la C201. Après la patte d'oie, prendre tout droit, l'entrée du parcours se trouve à droite.
- 8/ Parcours de Touffreville amont : en venant de Sept Meules par la D16, prendre direction Criel sur Mer. Arrivé à Saint Sulpice, prendre à gauche, sur la D22 direction Auquemesnil- Canehan, puis prendre la 1<sup>ère</sup> à droite (C2) direction Touffreville sur Yères, Le Thil. Le départ du parcours se situe juste après l'entrée de la maison faisant gîte - chambre d'hôtes.
- 9/ Parcours de Touffreville aval : en venant de Sept Meules par la D16, prendre direction Criel sur Mer. Arrivé à Saint Sulpice, prendre à gauche, sur la D22 direction Auquemesnil- Canehan, puis prendre la 1<sup>ère</sup> à droite (C2) direction Touffreville sur Yères, Le Thil. Passer la Laiterie, se garer au bout du petit bois. La limite aval se situe à la limite du bois et le parcours se situe dans le bois.
- 10/ Parcours de Criel sur Mer : en venant de Sept Meules par la D16, prendre direction Criel sur Mer. A l'entrée de Criel, prendre à gauche, puis aussitôt à droite (face à l'église) direction Criel Plage (château de Chantereine), puis la 1<sup>ère</sup> à gauche, avant le pont en direction de l'entrée du château de Chantereine.

# Carte de localisation des 10 parcours

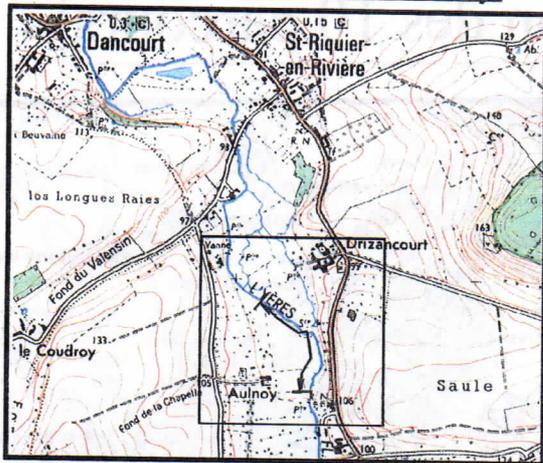


Parcours n° 1 : Le pont d'Aulnoy

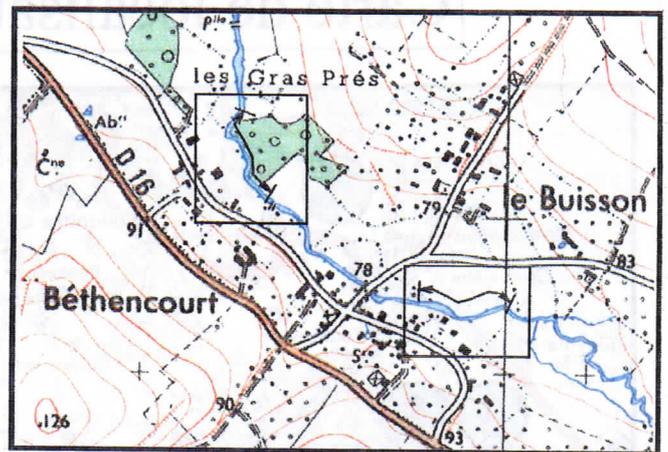


Les flèches délimitant les parcours sont positionnées du côté des rives pêchables.

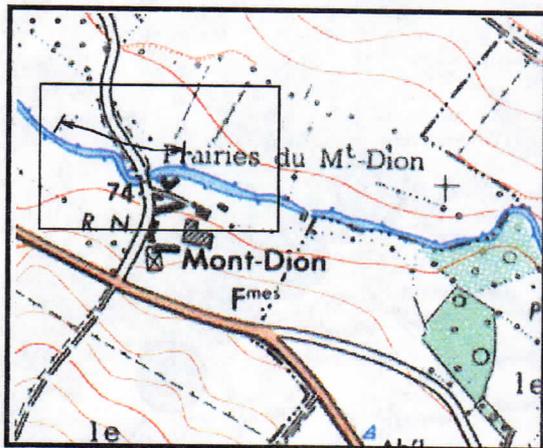
Parcours n°2 : Le Marais d'Aulnoy



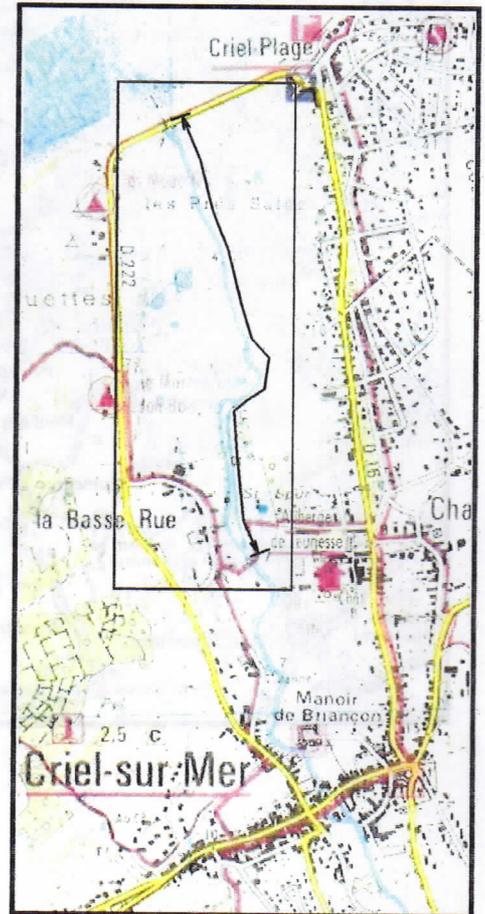
Parcours n°3 et 4 : Béthencourt et le Buisson



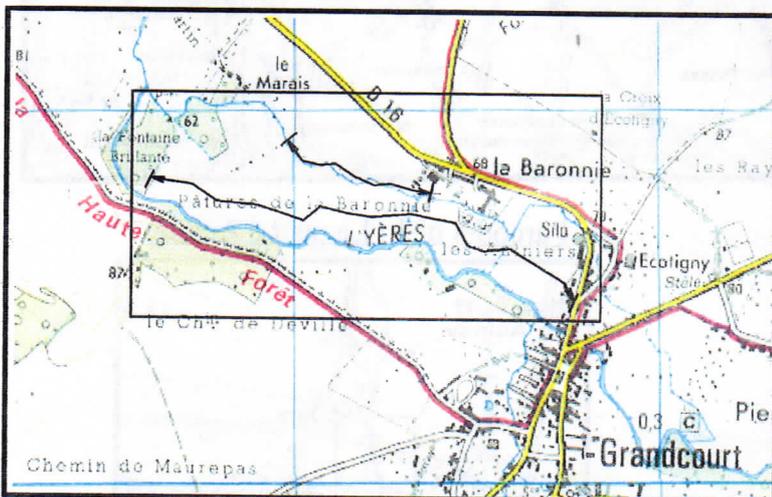
Parcours n°5 : Pierrepont



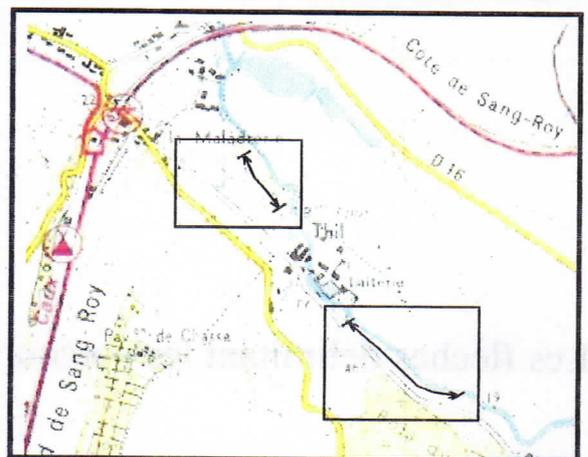
Parcours n°10 : Criel-sur-mer



Parcours n°6 : La Baronnie à Grandcourt



Parcours n°8 et 9 : Touffreville-sur-Eu



Parcours n°7 : Cuverville-sur-Yères

